



UN ILOT DE VERDURE AU PIED DU MASSIF DE BELLEDONNE - ISÈRE - AUVERGNE RHÔNE-ALPES

REGLEMENTS PERISCOLAIRE COMMUNE DE VENON

PERSONNEL D'ENCADREMENT

Composé de :

- une directrice des Activités Péricolaires,
- une responsable cantine,
- des animateurs.

L'encadrement et la surveillance des accueils péricolaires sont assurés par des personnels municipaux et/ou recrutés par la mairie et placés sous l'autorité du maire.

SERVICES PROPOSÉS EN PÉRIODE SCOLAIRE

Accueil du matin de 7H30 à 8H20 les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis :
les enfants doivent être confiés directement au personnel d'encadrement.

Restauration/pause méridienne de 11H45 à 13H30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Accueil du soir de 16H45 à 18H30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Accueil du mercredi de 11h30 à 12h30.

Temps d'Activités Péricolaires, les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis de 15h30 à 16h45.

RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire est un service proposé à tous les enfants de l'école publique de Venon sous réserve qu'ils soient aptes à manger seuls. Pour des raisons de sécurité, de qualité et de capacité d'accueil, l'accès est limité en nombre. Il est prioritairement accordé aux enfants dont les parents exercent une activité professionnelle.

TARIFS

- Les tarifs du Péricolaire sont fixés par le conseil municipal pour l'année scolaire. Ils sont révisés chaque année pour la rentrée de septembre. Ils sont portés à la connaissance des familles. La commune subventionne les familles en fonction du quotient familial déterminé par la CAF.
- Une inscription aux activités péricolaire, oblige la commune à mobiliser du personnel compétent et à respecter des taux d'encadrement précis. Les inscriptions à la garderie, à la cantine ou aux TAP, non suivies de la présence réelle de l'enfant, ou un enfant présent et non inscrit, nous posent donc un souci de suivi et engage un coût résiduel important dans l'organisation de l'activité. Cette attitude, hors cause de maladie et de force majeure, s'assimile à un comportement incompatible avec le bon fonctionnement des activités péricolaires.

Pour cette raison :

- **Toute absence ou annulation hors délai sera facturée (sauf pour cause de maladie ou de force majeure)**
- **La commune se réserve le droit d'exclure temporairement des TAP les enfants dont les modalités d'inscription ne seraient pas respectées.**

MÉDICAMENTS

Sauf Projet d'Accueil Individualisé (PAI), le personnel péricolaire n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

Aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux enfants en dehors d'un PAI .

En cas d'allergie alimentaire, celle-ci doit être signalée auprès du responsable et faire l'objet d'un PAI.

INSCRIPTIONS

Chaque enfant doit fournir un dossier complet comprenant :

- Une fiche de renseignements
- Une fiche sanitaire de liaison
- Une attestation d'assurance
- Une attestation CAF pour les bénéficiaires d'une facturation au quotient.

Les modalités d'inscription sont données dans les documents de rentrée scolaire. **Toute facture non réglée peut entraîner un refus d'inscription.**

L'enfant qui resterait à la pose méridienne et/ou aux TAP, sans être inscrit se trouverait sous la responsabilité du directeur de l'école qui décidera éventuellement de son admission exceptionnelle à ces différents accueils en s'assurant de la conformité des taux d'encadrement (accueils qui seront alors facturés à la famille).

DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre des activités péricolaires, des photos sont prises à des fins d'illustration dans différents supports : site internet de la commune, bulletin communal, édition de documents de nature pédagogique. **Tout refus doit être signalé par écrit à la directrice du péricolaire.**

COMPORTEMENT

Tout enfant doit adopter un comportement compatible avec le bon fonctionnement des activités péricolaires. Il s'engage à respecter ses camarades, les animateurs, le matériel et les locaux ainsi que les règles de sécurité. Tout comportement d'indiscipline perturbant le déroulement du service entraînera :

- Dans un premier temps : une information des parents par la directrice et la mairie,
- En cas de récidive : une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

En cas de dysfonctionnement mineur, les parents peuvent contacter la directrice du péricolaire, ou la responsable cantine pour le temps de restauration.

En cas de dysfonctionnement important, les parents doivent s'adresser à l' élu responsable.

En aucun cas, les parents ne doivent s'adresser aux enseignants car ils ne sont concernés ni par l'organisation ni par la gestion du péricolaire.

IL est demandé aux familles de respecter scrupuleusement les horaires (L'heure de référence étant celle de l'école).

L'admission des enfants aux activités vaut acceptation de ce règlement par l'enfant et ses responsables légaux.

CONTACTS

Restauration et Péricolaire : cantine@venon.fr

Facturation : compta@venon.fr

Mairie : mairie@venon.fr

Boîte aux lettres du Péricolaire : au dessus de celle de l'école.

N° téléphones des locaux péricolaires pendant les heures d'activités :

04 76 54 78 66 / 06 51 56 62 43

MAIRIE DE VENON

La Chappe - 38610 Venon - Tél. 04 76 89 44 11 - Fax 04 76 59 32 70 - mairie@venon.fr - www.venon.fr

Le lundi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 - Le mardi de 09h00 à 12h30 - Le vendredi de 09h00 à 14h00